

* * * *

L'an deux mil vingt et un, le 17 mai 2021 à 20h00, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 10 mai s'est réuni en séance ordinaire au foyer communal du bourg, sous la présidence de Monsieur LASSALLE Jérôme, Adjoint au Maire

Présents : HOUQUES Christine, CHEVALLOT Reynald, KRAFFT Sophie, ROUGER Philippe, FULCHI Francis, BUGEAU Yvette, JUINT Huguette, ROYER Marie-France, MARIE Berty, COLL Albert, DAVID Sylvie, IRLES Ludovic, PEETERS Stéphanie, BAGGIO Jean-Marie, HENRY Christine, BRISSEAU Emeline.

Absents excusés

Jean-Jacques TALLET pouvoir à Jérôme LASSALLE
Ludovic IRLES pouvoir à Jérôme LASSALLE

Absent non excusé : Jean-Pierre PALLARO

Secrétaire de séance : Huguette JUINT

En l'absence de M. le Maire, M. Jérôme LASSALLE, 1^{er} Adjoint, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du dernier conseil, aucune observation n'est formulée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1 – Avenant de régularisation O Sens Propre

Mme Krafft rappelle que par délibération n° 2020-102 le conseil municipal avait acté la prolongation de la durée du marché initial du 01/10/20 au 31/09/21 inclus

Or il convient également de reprendre le coût des prestations qui s'élevaient alors à 20 316€ht,

Considérant que l'enveloppe du marché doit être ajustée dans le cadre de cette prolongation,

Il est proposé aux membres du conseil de passer un avenant de 5 000€ ht portant l'enveloppe globale du marché à 25 316€ht à compter du 01/10/2020.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité

- Adopte l'avenant
- Autorise M. le Maire à le signer

2 – Avenant 3 O Sens Propre

Oùï le rapport de Mme Krafft Sophie Adjointe au Maire

Considérant la proposition de l'entreprise O Sens Propre de revoir à la baisse le contrat initial en raison des modifications faites de leurs missions et notamment la réduction du temps passé sur l'entretien des classes maternelles, réalisé en régie.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte les conditions de cet avenant qui fixe le montant de la prestation à 1 513.76€ ht mensuel.
- Autorise le Maire à le signer.

3 – Contrat location copieur multifonction à l'école maternelle

Mme Krafft expose aux membres que l'école maternelle utilise une imprimante couleur pour un coût annuel de 1 600€ de cartouche. Considérant le coût et afin de réduire celui-ci, la commune envisage de prendre en location un copieur multifonction auprès de la société SHARP pour un montant trimestriel HT de 123€ pour une durée de 5 ans avec un coût copie NB 0,0028€HT et couleur 0.028€ HT. Les copies couleurs seront bridées à 1.5 copie/enfant/semaine afin de ne pas engager des coûts supplémentaires.

4- Achat épareuse

M. Chevallot rappelle à l'assemblée que cet achat est inscrit au budget pour 36 000€. Aujourd'hui, nous devons remplacer le matériel car notre épareuse actuelle date de 2002.

Nous avons consulté 4 entreprises :

- Noremat pour un montant HT de 38 605€ sans reprise
- Guenon pour un montant HT de 27 000€ mais qui ne correspond pas à nos besoins avec une reprise de notre matériel actuel de 1 500€
- CLAAS pour un montant HT de 28 000€ avec une reprise de 3 000€ incluant une formation à tous les agents in situ.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de l'entreprise CLAAS pour un montant de 28 000€ HT
- Décide de céder notre épareuse actuelle pour un montant de 3 000€
- Autorise M. le Maire à procéder à l'achat et à la cession.

5 – FDAEC 2021

N'ayant pas connaissance du montant de la subvention allouée, le conseil municipal décide de reporter ce point.

6- Convention d'adhésion de la commune de Génissac au service commun de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) pour l'application du droit des sols.

Pour faire suite à la délibération n°2021-005 en date du 04/02/2021 concernant la résiliation de la commune auprès de SDEEG pour l'instruction des autorisations du droit des sols, M. l'Adjoint présente la proposition de convention avec les services de la Cali pour cette instruction.

M. Baggio soulève déjà le travail réalisé en mairie pour la réalisation des dossiers et s'interroge sur l'autonomie future de la commune au sein du PLUi.

Considération que le SDEEG ne reçoit pas le public, ni même donne les renseignements téléphoniques aux particuliers,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Libournais possède la compétence et qu'elle aura en charge l'instruction des PLUi, après s'être chargée de notre PLU,

Considérant le service de proximité qu'assure la Cali

Considérant que le coût forfaitaire proposé par la Cali est moindre que le SDEEG,

Sur rapport de M. Chevallot, Adjoint en charge de l'urbanisme de la commune,

Considérant les termes de ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de confier l'instruction des autorisations du droit des sols au service commun de la Communauté d'Agglomération du Libournais à compter de ce jour,
- Accepte les termes de la convention
- Autorise M. le Maire à la signer

7 – Révision simplifiée du PLU actuel

M. Jérôme LASSALLE expose au conseil municipal qu'afin de développer la commune sur le plan économique pour la rendre plus dynamique, il serait bon de solliciter la CALI pour lancer une révision simplifiée du PLU afin de modifier le règlement écrit et graphique des parcelles AC 0698 et AC 0700 ; sis le champ de foire actuellement, classées en zone UE, secteur d'équipements publics, scolaires, de sports et de loisirs, afin de les passer en zone commerciale. Ce changement permettrait à des futurs commerces de s'implanter comme par exemple une boulangerie.

M. LASSALLE expose la contrainte du temps ; la Cali portant la compétence PLU, doit acter notre demande lors du prochain conseil communautaire courant juin 2021, d'où l'urgence de la délibération ce soir.

Mme David ainsi que d'autres élus s'étonne de ne pas avoir pu étudier ce point au préalable et trouve dommage de sacrifier ce « poumon vert » où city-stade et rassemblements divers concentrent un certain lien social. Cette décision ne peut pas se prendre aussi rapidement, sachant qu'une zone commerciale privée est en cours d'expansion, ajoute-t-elle.

M. Coll ne souhaite pas, non plus, répondre précipitamment.

M. Baggio demande si une esquisse d'aménagement a déjà été élaborée, M. Lassalle répond négativement mais une optimisation des lieux sans dégradation est possible.

S'ensuit un débat intense et mouvementé, les élus s'interrogeant sur la maîtrise des commerces, sur le devenir de la halle prévue à cet emplacement.

M. Lassalle précise que le projet de la halle reste d'actualité, positionnée à la place du foyer du bourg, la restructuration de l'école prévoyant la création d'une salle polyvalente.

M. Rouger propose in fine de différer le vote pour une meilleure compréhension du projet. M.Lassalle insiste sur la nécessité de délibérer ce soir pour l'envoi de la décision le lendemain matin et qu'aucun report n'est possible. Il est procédé au vote

Pour : 8

Contre : 7

Abstentions : 3

La demande de révision du PLU concernant les parcelles est votée à la majorité.

8 - Tarifs du service périscolaire en fonction du quotient familial basé sur la CAF

Mme Krafft, Adjointe au Maire propose à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 de retenir comme quotient familial servant à la tarification, celui de la CAF.

Pour les personnes n'ayant pas de quotient CAF, le quotient sera déterminé selon le revenu fiscal de l'année N-1/12mois / nombre de parts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Qu'à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 de retenir comme quotient familial servant à la tarification celui de la CAF (une attestation sera fournie par les familles)
- Pour les personnes n'ayant pas de quotient CAF, le quotient sera déterminé selon le revenu fiscal de l'année N-1/12mois / nombre de parts

9 - Incorporation de la parcelle AH 265 dans le domaine communal

Suite à l'extraction des données cadastrales au 1^{er} janvier 2019, il apparaît que la parcelle citée en objet n'a aucun propriétaire. La Préfecture ayant accompli les formalités de publicité, ce bien présumé sans maître, peut être incorporé dans le domaine communal par arrêté du Maire suite à délibération du conseil.

En l'absence de M. le Maire et d'éléments complémentaires, le conseil municipal décide de reporter ce point.

10 – Délégué auprès du Semoctom

Monsieur Reynald CHEVALLOT fait part à l'assemblée qu'il souhaite laisser sa place de délégué titulaire auprès du Semoctom en raison du manque de disponibilité.

Après avoir procédé au vote, le conseil municipal désigne à l'unanimité :

Délégué titulaire : Madame Huguette JUINT ;

Délégué suppléant inchangé : Monsieur Berty MARIE

11 - Dénomination impasse du lotissement Rue de Majesté

Sur proposition de la commission voirie le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de nommer l'impasse du lotissement rue de Majesté « Impasse Léo Drouyn »
- Charge M. le Maire de procéder à la mise à jour du tableau des voies classées quand la voirie du lotissement sera devenue communale.

12 – Gestion de la bibliothèque

Sur proposition de Mme Houques, le conseil municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention biblio.gironde avec le Département, concernant la convention de gestion de la bibliothèque par Familles Rurales, elle devra faire l'objet d'une réflexion en commission association.

Informations diverses :

- M. Irlès absent, M. Lassalle en son nom informe que la demande d'autorisation pour la vidéosurveillance est partie au visa de la Préfète.
- Cale du Port : la commune a saisi les services d'Epidor pour un accompagnement technique et une évaluation financière sur son nettoyage ainsi que sur la réhabilitation de la seconde cale.
- Le syndicat des eaux d'Arveyres va procéder au renouvellement de la canalisation au Moulin du Sud
- Elections du 20 et 27 juin : afin de respecter les protocoles sanitaires, le bureau 1 votera au foyer du bourg, le bureau 2 dans l'accueil de la garderie ALSH aux écoles.
A ce sujet, M. Lassalle rappelle qu'il s'agit d'une obligation pour les élus de tenir les bureaux, ~~il faudra~~ et que toute absence doit être justifiée par écrit.
- L'association des Maires des Alpes Maritimes nous remercie pour la subvention accordée suite à la tempête Alex à l'automne dernier.

Questions diverses

Mme Henry demande si les travaux de la maison des associations sont envisagés : réponse est donnée : en cours Vaccibus : présent sur notre commune le 28/05, quelques places pourront être ouvertes aux habitants de communes limitrophes.

Il serait judicieux de suggérer à Mme POU de labourer son terrain, suite à l'arrachage des vignes pour éviter toute occupation illicite du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Lassalle remercie les participants et lève la séance à 22h03.